Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 2026_20
ID : 056-215600966-20260327-02_2026_03_27-DE

DEL02_2026_03_27

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, élu Maire de la Commune.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, DARIELLE Marina, TRENIT Marc, JUSTOM Carole, LE THUAUT Yann, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Absents :

Le secrétariat a été assuré par

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres duconseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Landaul étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Landaul

Le 30 mars 2026

Monsieur le maire
Yann LE GALLO

MAIRIE de LANDAUL
56690